



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

-
- ✓ **Date de convocation :** 15 janvier 2026
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 12
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 4
 - ✓ **Procuration(s) :** 4
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 29 janvier 2026
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

12 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

4 Absents excusés :

MARCHAND Sébastien, GODARD Pierre, ROMMEIS Marie-Cécile, FÉON Joël

4 Procurations :

MARCHAND Sébastien a donné procuration à BARBETTE Olivier
GODARD Pierre a donné procuration à HALLOUX Christophe
ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à BADIER David
FÉON Joël a donné procuration à BAGUET Sébastien

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Intervention du Capitaine RÉBILLARD Bruno, Chef de centre du CIS St Aubin de Cormier pour présentation du bilan de l'activité 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Intercommunalité/SMICTOM

- Présentation du rapport d'activités 2024 de Liffré-Cormier Communauté
- Présentation du rapport annuel 2024 du SMICTOM du Pays de Fougères

Finances :

- Tarifs périscolaires

Cimetière :

- Rétrocession d'une concession funéraire

Décisions - Informations

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2025 DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST AUBIN DU CORMIER

Le capitaine Bruno Rébillard du Centre d'incendie et de Secours (CIS) de Saint-Aubin-du-Cormier, a présenté aux membres du conseil municipal le bilan d'activités de l'année 2025 du centre d'incendie et de secours de St Aubin du Cormier.

Quelques chiffres à retenir :

- Effectifs : 50 sapeurs-pompiers volontaires dont 33 hommes et 17 femmes (2 officiers, 15 sous-officiers, 31 hommes du rangs et équipiers, 2 hommes double casque).
- 567 sorties de secours de janvier à décembre 2025 dont 338 secours à la personne, 95 accidents, 110 incendies, 17 opérations diverses, 7 risques technologiques.
- 60 interventions en 2025 (évolution de 7 % par rapport à 2024) sur la commune de Mézières sur Couesnon dont 41 secours à la personne, 9 accidents, 8 incendies, 2 opérations diverses.

Date à retenir : le 26 septembre 2026, évènement les 170 ans d'existence du centre de secours (exposition engins, journée sécurité routière, grand bal)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-2 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-3 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES
Nomenclature : 8.8

Monsieur le Maire expose les principaux points du rapport d'activités du SMICTOM du Pays de Fougères de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 du SMICTOM du Pays de Fougères.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-4 : TARIFS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} MARS 2026 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULÉE POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS COMMUNE (GARDERIE SOIR ET ALSH DU MERCREDI)
Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la convention Pso Alsh Périscolaire, la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine a demandé à la commune la mise en place d'une tarification modulée pour les familles domiciliées hors commune.

En cas de non-application de la demande de mise en conformité dans les délais impartis, la CAF pourrait procéder à une dénonciation de la convention Pso Alsh et en conséquence, la commune ne pourra plus prétendre à des subventions de la CAF.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé les tarifs suivants en appliquant des tarifs modulés pour les familles domiciliées hors commune :

GARDERIE MATIN : tarifs inchangés

Tranche Horaire	Tarif commune	Tarif hors commune
7H/7H30	0.50 €	1 €
7H30/8H30	1 €	2 €

GARDERIE SOIR :

Tranche horaire	QF -500	QF 500- 599.99	QF 600- 799.99	QF 800- 1199.99	QF 1200- 1499.99	QF 1500 et +
16h30/17h	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
17h/18h	0.60 €	0.70 €	0.80 €	1 €	1.10 €	1.20 €
18h/18h30	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
18h30/19h	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
Retard après 19h	5 € par 1/4h entamé					

	HORS COMMUNE		
Tranche Horaire	QF 0-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200 et +
16h30/17h	0.60 €	0.80 €	1 €
17h/18h	1.20 €	1.60 €	2 €
18h/18h30	0.60 €	0.80 €	1 €
18h30/19h	0.60 €	0.80 €	1 €
Retard après 19h	5 € par 1/4h entamé		

CANTINE : tarifs inchangés

Tarif repas « enfant » : 4.00 €

Tarif repas « adulte » : 4.32 €

ALSH « mercredi » :

	COMMUNE					
Tranche Horaire	QF -500	QF 500-599.99	QF 600-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200-1499.99	QF 1500 et +
Journée sans repas	4.50 €	6.00 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
Journée avec repas	8.50 €	10.00 €	11.00 €	13.00 €	14.00 €	15.00 €
½ journée sans repas	2.50 €	3.50 €	4.00 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €
½ journée avec repas	6.50 €	7.50 €	8.00 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €

	HORS COMMUNE		
Tranche Horaire	QF 0-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200 et +
Journée sans repas	10.00 €	13 €	16.50 €
Journée avec repas	14.00 €	17.50 €	22.00 €
½ journée sans repas	5.50 €	7.00 €	9.00 €
½ journée avec repas	9.50 €	11.50 €	14.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs périscolaires tels qu'ils figurent ci-dessus à compter du 1^{er} Mars 2026.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Thierry GIUNTA domicilié 6, Louisnais à Mézières sur Couesnon et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Titre de concession dans le columbarium en date du 1^{er} Juin 2021 – Case B1
 Concession temporaire de 30 ans
 Au montant réglé de 300 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. GIUNTA Thierry, acquéreur d'une concession dans le columbarium du cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la rétrocession de ladite concession par M. GIUNTA Thierry, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 253.58 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire dans le columbarium (Case N°B1) est rétrocédée à la commune au prix de 253.58 € ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS - INFORMATIONS

✓ Prochaine(s) réunion(s) Conseil Municipal :

Jeudi 26 février 2026 – 20h

Lundi 9 mars 2026 – 20h (budget)

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS

Montant TTC

05/01/2026	LA JOURDANIERE	Elagage d'arbres au terrain de foot et derrière le n°8 des Bufferais	2 880 €
02/01/2026	PROZON	Achat de panneaux : limitation de vitesse à 50 km/h, panneau stationnement interdit, panneau d'indications diverses	335.21 €


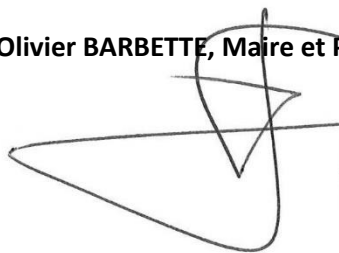
DIA

23/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré ZD n°118 concernant la propriété de M. SIBIEN et Mme PHILIPPE située 4, rue des Bufferais
02/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré ZT n°166 concernant la propriété de NEOTOA située 4, impasse des Primevères
16/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°48 concernant la propriété de Madame GIBET Maryvonne située Le Bourg

**La séance du conseil municipal du 22 janvier 2026
est levée à 22h30.**

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

